

Procès-verbal approuvé de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec, tenue le mercredi 15 décembre 2021 à 19 h, sur la plateforme TEAMS

Présents :	Isabel Béland	Commissaire-parent
	Stephen Burke	Président
	Heather Clibbon	Commissaire
	Debbie Cornforth	Commissaire-parent
	David Eden	Commissaire
	Christian Falle	Commissaire-parent
	Debbie Ford-Caron	Commissaire
	André Gosselin	Commissaire
	Chantal Guay	Commissaire
	Jason Kilganan	Commissaire-parent
	Cameron Lavallee	Commissaire
	Ian O’Gallagher	Commissaire
	France Pedneault	Commissaire
	Stephen Pigeon	Directeur général
	Jo Rosenhek	Commissaire
	Jo-Ann Toulouse	Commissaire

Absents : Jean Robert Vice-président

Également

Présents :	Guyline Allard	Directrice du Service des ressources financières
	Stéphane Lagacé	Directeur des Services éducatifs
	Nancy L’Heureux	Directrice du Service des ressources humaines, Directrice générale adjointe
	Benoît Sévigny	Directeur des bâtiments et des équipements, Technologies de l’information, et des achats
	Melanie Simard	Secrétaire de séance

21-12.01 Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 19 h 00.

21-12.02 Adoption de l’ordre du jour

Il est PROPOSÉ par J. Rosenhek, APPUYÉ par D. Cornforth et RÉSOLU à l’unanimité d’adopter l’ordre du jour, tel qu’il a été distribué.

21-12.03 Période de questions réservée au public

Il n’y a eu aucune question.

21-12.04 Période de questions réservée aux élèves

Aucun élève n'était présent.

21-12.05 Correspondance des élèves

Le Conseil n'a reçu aucune correspondance de la part d'élèves.

21-12.06 Adoption des procès-verbaux

a) Séance ordinaire du 10 novembre 2021

Il est PROPOSÉ par C. Guay, APPUYÉ par A. Gosselin et RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires, tenue le mercredi 10 novembre 2021, tel qu'il a été distribué.

La commissaire D. Cornforth s'est abstenue de voter.

b) Séance extraordinaire du 10 décembre 2021

Il est PROPOSÉ par D. Ford-Caron, APPUYÉ par C. Guay et RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil des commissaires, tenue le vendredi 10 décembre 2021, tel qu'il a été distribué.

Les commissaires-parents J. Kilganan et D. Cornforth se sont abstenus de voter.

21-12.07 Affaires découlant des séances précédentes

Il a été noté que Mme Anissa Landry a été nommée directrice des services financiers, en remplacement de Mme Guylaine Allard.

21-12.08 Rapport du président

Le président a fait parvenir aux commissaires, avant la tenue de la séance, un rapport portant sur les points suivants :

- AGA de l'ACSAQ (première partie) du 13 novembre 2021
- Réunion du comité exécutif de la CSCQ du 1^{er} décembre 2021
- Réunion du conseil d'administration de l'ACSAQ du 3 décembre 2021
- Entrevues pour le poste de directeur des services financiers du 8 décembre 2021
- Réunion d'ordre du jour du 8 décembre 2021

M. Burke a remercié Mme Guylaine Allard, directrice sortante des services financiers, pour son dévouement et son engagement envers la Commission scolaire Central Québec au fil des ans.

21-12.09 Rapport du directeur général

Le directeur général s'est adressé en bonne et due forme aux membres du Conseil et leur a parlé des points suivants :

- a) Bilan actualisé des Services éducatifs
- b) Bilan mensuel à propos de la COVID-19
- c) Le point sur les négociations
- d) Comités des relations de travail
 - i) Employés-cadres – directeurs, coordinateurs et gestionnaires
 - ii) Directions d'école ou de centre
 - iii) Enseignants
 - iv) Professionnels
 - v) Personnel de soutien

21-12.10 Affaires nouvelles

- a) Plan triennal de destination des immeubles et des actes d'établissement (adoption)

ATTENDU QUE l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique stipule que chaque commission scolaire doit établir un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles.

ATTENDU QUE l'article 211 stipule également que, conformément au plan, des actes d'établissement doivent être délivrés à chaque école et centre figurant dans le plan ;

Il est PROPOSÉ par J.-A. Toulouse, APPUYÉ par I. O'Gallagher et RÉSOLU à l'unanimité ; QUE conformément à l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire Central Québec adopte le plan triennal et les actes d'établissement de ses écoles et centres pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 tels qu'ils figurent à l'annexe 1 du procès-verbal.

- b) Critères pour l'admission et l'inscription des étudiants 2022-2023 (adoption)

ATTENDU QU'une consultation appropriée sur le projet de critères d'admission et d'inscription des élèves pour l'année scolaire 2022-2023 a eu lieu ;

ATTENDU QUE l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique stipule que les critères doivent être adoptés, mis en vigueur et transmis à chaque conseil d'établissement au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription des élèves ;

b) Critères pour l'admission et l'inscription des étudiants 2022-2023 (adoption)
(suite)

ATTENDU QUE la période d'inscription pour l'année scolaire 2022-2023 sera du 7 février 2022 au 18 février 2022 ;

Il est PROPOSÉ par C. Lavallee, APPUYÉ par D. Cornforth et RÉSOLU à l'unanimité ; QU'en vertu des articles 4, 213 et 239 de la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire Central Québec adopte les critères d'admission et d'inscription des élèves pour l'année scolaire 2022-2023 tels que présentés à l'annexe 2 du procès-verbal.

c) Choix de la date de la réunion publique annuelle de présentation du rapport annuel

ATTENDU QU'en vertu de l'article 220 de la Loi sur l'instruction publique, toute commission scolaire doit inviter le public à une assemblée d'information au moins une fois par année ;

ATTENDU QU'un avis public précisant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée doit être donné au moins 15 jours avant sa tenue ;

ATTENDU QU'au cours de l'assemblée, les commissaires doivent présenter le contenu du rapport annuel et répondre à toute question concernant le rapport ;

Il est PROPOSÉ par J. Kilganan, APPUYÉ par J. Rosenhek et RÉSOLU à l'unanimité ; QUE le Conseil des commissaires fixe la date de l'assemblée publique annuelle pour la présentation du rapport annuel au 16 février 2022.

d) Révision de la politique de remboursement des frais de déplacement et de séjour (adoption)

ATTENDU QUE le Conseil des commissaires a adopté la politique sur les frais de déplacement et de subsistance le 15 juin 2007 et que la politique a été révisée le 11 janvier 2008, puis le 13 juin 2012 ;

ATTENDU QUE la politique a été adoptée en principe à des fins de consultation le 20 octobre 2021 ;

d) Révision de la politique de remboursement des frais de déplacement et de séjour (adoption) (suite)

ATTENDU QUE les changements proposés ont fait l'objet d'une consultation :

- Une révision complète de la politique ;
- Une révision de tous les taux applicables afin de se conformer à la « Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents » du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) ; et
- Une révision annuelle le 1^{er} avril par le directeur des finances qui mettra à jour l'annexe 1 en conséquence et informera le Conseil des commissaires avant son application le 1^{er} juillet suivant.

ATTENDU QUE les parties consultées ont soulevé les points suivants :

- Article 7.1 f) de la Politique : Supprimer la mention « montant équivalent à la location » ; et
- Article 1 de l'annexe 1 : Corriger le montant de base à 0,52 \$/kilomètre.

Il est PROPOSÉ par J.-A. Toulouse, APPUYÉ par D. Ford-Caron et RÉSOLU à l'unanimité ; QUE le Conseil des commissaires accepte la version révisée du 10 décembre 2021 de la Politique sur les frais de déplacement et de séjour telle qu'elle figure à l'annexe 3 du procès-verbal ; et

QUE la Politique soit en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

e) Formation d'un Comité ad hoc concernant l'offre de service à Québec

ATTENDU QUE plusieurs de nos écoles ont atteint ou atteindront bientôt leur capacité maximale d'accueil ;

ATTENDU QU'il faut de l'espace pour relocaliser les élèves de la Rive-Nord qui fréquentent l'école St-Vincent ;

ATTENDU QU'il faut de l'espace pour mettre en place des maternelles de quatre ans dans toutes nos écoles primaires ;

ATTENDU QUE nous avons des bâtiments vieillissants qui nécessitent des réparations importantes ou un remplacement ;

ATTENDU QUE la commission scolaire a fait une présentation au ministère de l'Éducation du Québec en mars dernier et que le projet a été bien accueilli ;

e) Formation d'un Comité ad hoc concernant l'offre de service à Québec (suite)

ATTENDU QUE la plupart de nos écoles sont situées à proximité du centre-ville, mais que notre clientèle se trouve en périphérie ;

ATTENDU QUE la couronne nord de la ville connaît une croissance rapide et que de nombreuses jeunes familles s'y installent ;

ATTENDU QU'une réorganisation des services permettra de réduire le temps de transport par autobus pour certains élèves ;

ATTENDU QU'un avis juridique a été obtenu et qu'un plan quinquennal devrait être présenté pour la réorganisation des services aux élèves ;

ATTENDU QUE la commission scolaire souhaite être visionnaire et réorganiser les services aux élèves anglophones pour les 50 prochaines années ;

ATTENDU QUE le comité exécutif s'est réuni le 1er décembre 2021 et s'est vu présenter le plan quinquennal et souhaite lancer le processus ;

IL est PROPOSÉ par D. Ford-Caron, APPUYÉ par J. Kilganan et RÉSOLU à l'unanimité ; QUE le Conseil des commissaires approuve la formation d'un comité ad hoc chargé d'examiner les critères et de formuler une recommandation au Conseil concernant la modification de certains éléments de l'acte d'établissement et du plan triennal des écoles et la révocation de certains éléments de l'acte d'établissement et du plan triennal des écoles ; et

QUE le comité ad hoc soit composé du directeur général, du président, du vice-président et de trois commissaires : Ian O'Gallagher, David Eden et Debbie Cornforth ; et

QUE des membres du Conseil d'administration soient invités au besoin.

f) Marge de crédit pour les projets de construction de la CSCQ

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire Central Québec (l'« Emprunteur ») souhaite mettre en place un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer les projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de L'Éducation (les « projets ») ;

f) Marge de crédit pour les projets de construction de la CSCQ (suite)

ATTENDU QUE, le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets ;

ATTENDU QUE les projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

ATTENDU QUE tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

ATTENDU QU'IL est opportun à cet effet d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière ;

f) Marge de crédit pour les projets de construction de la CSCQ (suite)

Il est PROPOSÉ par C. Guay, APPUYÉ par D. Cornforth et RÉSOLU à l'unanimité ;

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour les projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre ;
 - b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ;
 - c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autre pour ces Projets
2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés, contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution ;

f) Marge de crédit pour les projets de construction de la CSCQ (suite)

4. QUE tout financement temporaire en cours auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
5. QU'aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêts sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de Financement, une confirmation de transactions ;
6. QUE le Directeur général, la Directrice générale adjointe, le Président ou le Viceprésident de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à y consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et toute confirmation de transaction ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit ;
7. QUE le Directeur général, la Directrice générale adjointe, le Président ou le Viceprésident de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit ;
8. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

g) Nomination d'un nouveau CSGI

ATTENDU QUE Alain Bourassa, l'un des coordonnateurs sectoriels de gestion des incidents qui a été nommé le 13 septembre 2019 n'est plus à l'emploi de la Commission scolaire Central Québec ;

g) Nomination d'un nouveau CSGI (suite)

ATTENDU QUE Pascal Carpentier, l'autre coordonnateur sectoriel de gestion des incidents qui a été nommé le 21 mars 2018, est toujours à l'emploi de la Commission scolaire Central Québec ;

ATTENDU QUE comme le stipule la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement, les organismes publics doivent mettre en place un système intégré et coordonné afin de préserver le patrimoine numérique de la Commission scolaire ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire doit désigner deux coordonnateurs sectoriels de gestion des incidents concernant les questions de gestion des incidents ;

Il est PROPOSÉ par I. O'Gallagher, APPUYÉ par C. Falle et RÉSOLU à l'unanimité ; QUE la Commission scolaire Central Québec nomme Keven Cormier, technicien en informatique, classe principale, pour remplir le rôle de coordonnateur sectoriel de la gestion des incidents ; et

QUE Pascal Carpentier, coordonnateur des technologies de l'information, continue d'assumer son rôle de coordonnateur sectoriel de la gestion des incidents

h) Processus de gestion budgétaire 2022-2023 pour le secteur de la jeunesse et l'éducation des adultes et la formation professionnelle (dépôt)

Le projet de processus de gestion budgétaire 2022-2023 pour le secteur de la jeunesse et l'éducation des adultes et la formation professionnelle a été déposé à des fins de consultation.

i) Nomination au conseil d'administration et au comité exécutif de l'ACSAQ

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) est composé de deux membres nommés par chaque commission scolaire membre ;

21-12.10 Affaires nouvelles (suite)

i) Nomination au conseil d'administration et au comité exécutif de l'ACSAQ (suite)

ATTENDU QUE le comité exécutif de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) est composé du président ou du vice-président de chacune des neuf commissions scolaires anglophones ;

ATTENDU QUE les candidatures doivent être reçues au plus tard le 15 décembre 2021 ;

Il est PROPOSÉ par C. Guay, APPUYÉ par D. Cornforth et RÉSOLU à l'unanimité ; QUE Stephen Burke et Debbie Ford-Caron soient nommés au conseil d'administration de l'ACSAQ ; et

QUE Stephen Burke siège au conseil d'administration à titre de membre du comité exécutif de l'ACSAQ.

21-12.11 Rapports des comités

a) Comité exécutif

Une rencontre a eu lieu le 1^{er} décembre 2021.

b) Comité de parents

Aucune rencontre n'a eu lieu.

c) Comité consultatif des services aux EHDAA

Aucune rencontre n'a eu lieu.

d) Comité consultatif de transport

Une rencontre a eu lieu le 23 novembre 2021. C. Lavallee a fait un rapport.

e) Comité de vérification

Aucune rencontre n'a eu lieu.

f) Comité d'évaluation du directeur général

Aucune rencontre n'a eu lieu.

21-12.11 Rapports des comités (suite)

g) Comité d'éthique et de gouvernance

Aucune rencontre n'a eu lieu.

h) Comité des ressources humaines

Aucune rencontre n'a eu lieu.

i) Comité d'allocation des ressources

Aucune rencontre n'a eu lieu.

21-12.12 Association des commissions scolaires anglophones du Québec

a) Rapport du conseil d'administration

Debbie Ford-Caron a présenté aux commissaires un rapport sur les points suivants :

- Projet de loi 9 – changement chez le protecteur de l'élève
- ACPA
- Nouveau cours du secondaire « Culture et citoyenneté au Québec »
- Projet de loi 96
- Projet de loi 40
- Assemblée générale annuelle
- Conventions collectives
- COVID

La prochaine réunion aura lieu le 28 janvier 2022.

b) Rapports des comités

Aucun rapport n'a été fait.

21-12.13 Prochaine séance

La prochaine séance ordinaire du Conseil des commissaires aura lieu le mercredi 19 janvier 2022.

21-12.14 Période de questions

a) Public

Il n'y a eu aucune question du public.

21-12.14 **Période de questions (suite)**

b) **Commissaires**

Il n'y a eu aucune question des commissaires.

21-12.15 **Session à huis clos**

Il n'y a eu aucune session à huis clos.

21-12.16 **Levée de la séance**

Il a été PROPOSÉ par D. Ford-Caron de lever la séance à 20 h 21.

Stephen Pigeon
Directeur général

Stephen Burke
Président

Approuvé le 19 janvier 2022.